



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 9 juillet 2025

En raison d'un problème technique survenu lors de la prise de son et de la transcription automatique, le procès-verbal a été établi de manière synthétique. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les élus sont invités à transmettre leurs observations au Maire avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle ce procès-verbal devra être approuvé.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 18 juin 2025
2. Attribution du concours pour la reconstruction de l'école maternelle
3. Suivi des études de conception pour la reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert
4. Décision modification n°1 au budget commune
5. Création d'un SAS d'entrée pour la mairie
6. Engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'abandon manifeste de deux terrains situés impasse Jean-Jacques Rousseau
7. Autorisation de cession d'une parcelle communale – parc paysager
8. Sortie culturelle à Pierrefonds
9. Questions diverses

	Présent	Absent	Procuration à
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER		X	Allart Valentino
Guillaume VEGA	X		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE		X	Sénéchal Pierre
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT		X	Becquet Patrick
Geneviève BACQ	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME		X	Véga Guillaume
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD (secrétaire de séance)	X		
Claude DUBOIS	X		

Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Damien HAIDON	X		

Ouverture de séance : 19h00

Dans le cadre de ses fonctions de capitaine de police et de sa formation, M. Hervé S a indiqué devoir effectuer un stage partenarial. Il a précisé avoir choisi la commune de Givenchy-en-Gohelle, qui a accepté de l'accueillir. Il a remercié la municipalité pour cette opportunité et souligné l'importance du travail réalisé, notamment sur le cimetière.

M. le Maire a ensuite annoncé la présence de M. Vincent Lemaire, représentant du cabinet ETYO, chargé de présenter le projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école maternelle.

Avant cela, M. le Maire a invité l'assemblée à procéder à l'examen et à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Approbation du PV du 18 juin 2025

Concernant le point 8, il a été rappelé que, dans le procès-verbal du Conseil du 22 mars 2023, il avait été indiqué que l'acquisition de la parcelle concernée aurait constitué une erreur et une mauvaise gestion. Après vérification, il a été précisé qu'à aucun moment les échanges ne traduisaient une telle affirmation. Il avait simplement été mentionné que le terrain avait été acquis à un prix jugé élevé, et des inquiétudes ainsi que des incohérences avaient été relevées, notamment concernant l'accès par le chemin.

Il a été reprécisé que le terrain avait toujours été constructible. Un terrain ne peut en effet devenir constructible qu'à la suite d'une modification du PLU, ce qui n'a jamais eu lieu. Lors de l'acquisition, il pouvait apparaître difficilement constructible en raison des contraintes liées à l'accès, mais sa nature n'avait pas changé.

Il a été rappelé que, si une modification du PLU avait été nécessaire, une délibération aurait dû être soumise au Conseil municipal, accompagnée d'une étude et d'un financement, ce qui n'a jamais été le cas. Le prix d'achat a donc été jugé raisonnable et conforme au marché, contrairement aux affirmations selon lesquelles le terrain aurait été acquis trop cher.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis Claude DUBOIS
Abstention	3	Damien HAIDON WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour

Suspension de séance : 19h05

Fin de la suspension : 19h55

2. Attribution du concours pour la reconstruction de l'école maternelle

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert, la commune a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner une équipe de concepteurs à même de concevoir un équipement moderne, fonctionnel, durable et adapté aux besoins pédagogiques des jeunes enfants. (délibération DE-2025-007 du 26 février 2025)

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert.
- Création d'une liaison couverte entre la salle à manger des élèves et l'école maternelle.
- Prise en compte du nouveau lotissement en construction à l'arrière des écoles et de l'évolution prévisible des demandes d'inscriptions.
- Phasage des travaux afin d'assurer la continuité des activités scolaires sans perturbation.
- Respect du budget alloué par la maîtrise d'ouvrage.
- Respect des délais pour la sélection de la MOE en novembre 2025.
- En option : agrandissement du restaurant scolaire tout en garantissant le maintien du nombre de locaux dans l'école élémentaire et construction d'un espace dédié à la maison des associations.

Le concours est organisé en deux phases :

Première phase : candidatures ; permettant la sélection des équipes qui seront admises à concourir après examen de leurs dossiers de candidatures.

Deuxième phase : offres ; avec remise de prestations et mise en concurrence des candidats sélectionnés précédemment. Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 3.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre décrit au règlement de consultation.

Le jury de concours composé des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de 2 architectes en tant que professionnels qualifiés, s'est réuni le 28 avril 2025, accompagné par le bureau d'études ETYO. Le jury a examiné les 33 projets présentés dans le cadre de la 1^{ère} phase du concours et a retenu 3 candidats.

Le 8 juillet 2025, le jury a effectué une analyse approfondie des différentes propositions pour retenir une seule équipe selon les critères techniques, administratives et financiers du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de permettre à l'ensemble des élus de s'approprier le projet retenu, un temps d'échange et de présentation est prévu en séance de conseil municipal. Le bureau d'études ETYO présentera les grandes lignes du projet, ses caractéristiques techniques et les perspectives de mise en œuvre. Les élus pourront poser leurs questions et formuler leurs observations à cette occasion.

PRÉSENTATION DU PROJET EN SÉANCE

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux de l'opération est estimée à 2 952 000 euros hors taxes.

Mandataire : AR&B ARCHITECTES

Co-traitants :

- BET H SIGIER : structure
- THEMYS Ingénierie : génie climatique CVC Plomberie, performances énergétiques et environnementales, électricité et CSSI
- V2R Ingénierie et environnement : VRD
- ECLIS : économie de la construction - OPC
- RHIZOME et HORIZON - paysage

- KIETUDES - acoustique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DE-2025-007 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ETYO et lançant la procédure de concours ;

Après en avoir échangé, il est proposé à l'assemblée,

- D'approuver le choix de l'équipe retenue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle, tel que proposé par le jury réuni le 8 juillet 2025 avec l'assistance du bureau d'études ETYO.
- D'attribuer au mandataire du groupement AR&B ARCHITECTES, dont le siège se situe au 20 place Sébastopol 59000 LILLE et ses co-traitants le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert et l'extension/restructuration de l'école élémentaire Sévigné-Buisson sur la commune de Givenchy en Gohelle ; pour un montant de 315 190,21 euros hors taxes pour la tranche ferme (APS à AOR) et pour la tranche optionnelle concernant l'école élémentaire (APS au DCE) pour un montant de 24 289,79 euros hors taxes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec l'équipe lauréate conformément aux dispositions du règlement de consultation.
- Dit que les candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 17 000 euros hors taxes.

Il a été rappelé que le projet serait financé selon un schéma habituel : une partie en autofinancement, une partie par emprunt et une partie par subventions. Le chiffrage définitif étant encore en cours (études de sols, montants finaux, phasage du projet avec une tranche ferme et une tranche complémentaire), il n'était pas encore possible de préciser le montant total de l'emprunt ni sa durée. L'objectif fixé est de mobiliser environ 1 million d'euros d'autofinancement, puis de rechercher les meilleures offres d'emprunt auprès des organismes financiers, en complément des subventions sollicitées.

La question a été posée de savoir si, compte tenu de l'ampleur du projet, la commission des grands projets serait réunie. Il a été précisé que la procédure respectait la légalité : les membres de la commission d'appel d'offres faisaient partie du jury de concours, et la commission de travaux n'avait pas vocation à intervenir dans le choix de l'attributaire. Il a également été indiqué que les habitants seraient consultés dans la phase de suivi, après les élections, et que des concertations auraient lieu au fil des travaux.

Il a enfin été constaté que, malgré la présentation détaillée effectuée par le cabinet ETYO, certaines incompréhensions demeuraient.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Claude DUBOIS
Abstention	3	Damien HAIDON WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour

3. Suivi des études de conception pour la reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert, la commune de Givenchy-en-Gohelle a été accompagnée jusqu'à présent par le bureau d'études ETYO, dans le cadre d'une mission de faisabilité, de programmation et de concours de maîtrise d'œuvre.

À la suite de l'attribution du concours à l'équipe lauréate sélectionnée par le jury réuni le 8 juillet 2025, la commune souhaite poursuivre sa collaboration avec ETYO pour l'accompagnement en suivi de la conception, jusqu'à la consultation des entreprises travaux.

Le bureau d'études ETYO interviendra ainsi sur l'ensemble des phases suivantes :

- Mise à jour de l'esquisse concours (ESQ+),
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD),
- Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (PC),
- Projet (PRO),
- Dossier de consultation des entreprises (DCE).

La mission d'ETYO comprend notamment :

- L'analyse des dossiers produits par la maîtrise d'œuvre (surfaces, budget, réglementations, fonctionnalité),
- Le pilotage et l'animation des réunions de conception,
- Le suivi des visas techniques et réglementaires (Contrôle technique, SPS),
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- La coordination des procédures de passation des marchés de travaux.

Le montant de cette mission, dénommée « Tranche ferme – Suivi des études de conception », est de 36 750 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DE-2025-007 du Conseil municipal en date du 26 février 2025 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ETYO et lançant la procédure de concours ;

Vu la décision préalable pour le choix du candidat,

Considérant les besoins exprimés par la commune pour assurer un pilotage rigoureux du projet jusqu'à la phase travaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la poursuite de la mission avec le bureau d'études ETYO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de la conception du projet de reconstruction de l'école maternelle Jacques Prévert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre correspondant avec le bureau d'études ETYO, et à engager la dépense pour un montant total de 36 750 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pas de question.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Claude DUBOIS
Abstention	3	Damien HAIDON WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour**4. Décision modification n°1 au budget commune**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, doivent faire l'objet d'une modification, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	36 000
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-36 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Il est proposé d'acter cette décision modificative.

Pas de question.**Vote :**

Pour	17	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAIDON
Abstention	2	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 17 voix Pour**5. Projet de création d'un SAS d'entrée de la mairie – désignation d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage – Relance du marché de travaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2195-1, L.2195-6, L.2395-1 et R.2195-1,

Vu le marché public notifié le 16 janvier 2025 relatif à la création d'un SAS d'entrée de la mairie, conclu avec la société Normes et Concept,
 Considérant que ce marché ne peut être exécuté en raison de contraintes techniques imprévues rendant impossible la réalisation des prestations dans les conditions initialement prévues,
 Considérant que la durée de validité de l'offre est expirée et que le calendrier d'exécution initial n'a pas pu être respecté,
 Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché de travaux pour motif d'intérêt général,
 Considérant la nécessité de poursuivre le projet et de désigner un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage,
 Considérant que la société ARTELIA a la capacité d'accompagner la commune dans cette mission,
 Considérant la nécessité de relancer une procédure de marché public pour les travaux correspondants,

La société ARTELIA, 300, rue de Lille Bâtiment B – 59520 Marquette Lez Lille, propose d'assister la commune pour les missions suivantes : Avant-Projet, documents techniques du permis de construire, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, y compris la garantie de parfait achèvement. Leur offre est de 25 850 euros hors taxes.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'acter la résiliation du marché avec Normes et Concept d'un montant initial de 98 219,63 euros hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner la société ARTELIA en qualité de nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assurer l'accompagnement technique, administratif et financier du projet, soit pour une mission de 25 850 euros hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une procédure de marché public de travaux pour la réalisation du SAS d'entrée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les contrats avec ARTELIA et les pièces de la nouvelle consultation.

Il a été indiqué que, lors de l'étude technique, il était apparu nécessaire de retraiter la phase VRD sur la partie concernée, notamment en matière de réseaux et d'accessibilité. Cette révision entraînait un dépassement de l'enveloppe initiale, lié à des missions complémentaires.

Il a été précisé que cela n'était pas possible, le Code de la commande publique ne permettant pas de dépasser le montant prévu. L'écart entre les pré-études et les nouvelles estimations étant trop important, il n'était pas envisageable de poursuivre dans ces conditions. La solution retenue est donc de relancer un appel d'offres, auquel la société initialement consultée pourra répondre si elle le souhaite, mais dans le cadre d'une nouvelle procédure.

Il a été rappelé que, dans le projet initial estimé à 98 000 €, environ 20 000 € concernaient l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Or, les compléments demandés conduisaient à dépasser 100 000 €, soit plus de 15 % de dépassement par rapport à l'enveloppe initiale, ce qui rendait indispensable une nouvelle procédure de marché public.

Il a également été précisé que deux années de subventions restaient attachées à ce projet, et qu'il avait été nécessaire de relancer une délibération afin d'en garantir le maintien. Ainsi, un peu plus de 60 000 € de subventions seront conservés.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Claude Dubois Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette
------	----	--

		CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour

6. Engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'abandon manifeste de deux terrains situés impasse Jean-Jacques Rousseau

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.411-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givenchy-en-Gohelle, approuvé le 8 mars 2017, classant les parcelles concernées en zone UA à vocation urbaine ;
Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 19 juillet 2024 ;



Vu les notifications adressées aux propriétaires identifiés par lettres recommandées avec AR le 27 juillet 2024, ainsi que les retours avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » pour certains ;
Vu les constats d'affichage du 30 juillet 2024 et du 17 janvier 2025, en mairie et sur les lieux ;
Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste dressé par M. Guillaume VEGA, adjoint au Maire, le 19 mai 2025 ;
Vu le plan présenté,

Considérant les parcelles AD 529 et AD 549, situées impasse Jean-Jacques Rousseau, sont sans occupant à titre habituel, en friche, encombrées par la végétation et non entretenues ;
Considérant que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-2 du CGCT a expiré sans que les propriétaires aient remédié à

l'état d'abandon ni conclu de convention avec la commune ;

Considérant que les formalités légales prévues aux articles L.2243-1 à L.2243-4 ont été rigoureusement respectées ;

Un avis du Domaine émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2025, référencé 7302-SD_2025-62371-24353, évalue la valeur vénale du bien à 82 000 € hors taxes et hors droits, avec une indemnité de remplacement fixée à 9 400 € dans le cadre de l'expropriation ;

Considérant que les biens sont en friche, non entretenus, partiellement construits (présence de garages vétustes), et qu'ils nuisent à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'état d'abandon manifeste a été constaté régulièrement, et que les propriétaires (Cts Sajnog, Chevallier, Laurent, Lebesque) sont demeurés sans réponse ou n'ont pas mis fin à la situation ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De déclarer en état d'abandon manifeste conformément à l'article L.2243-3 du CGCT, les parcelles cadastrées section AD n° 529 et 549, situées impasse Jean-Jacques Rousseau.
- De poursuivre, au profit de la commune de Givenchy-en-Gohelle, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles, conformément à l'article L.2243-4 du CGCT, en vue de la création d'une réserve foncière permettant la construction aux fins d'habitat.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, accompagné de l'évaluation sommaire des coûts, qui sera mis à la disposition du public pendant un mois, conformément à la procédure légale.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour poursuivre la procédure dans les conditions de la procédure d'expropriation pour abandon manifeste.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches et formalités nécessaires, y compris la signature de tout acte relatif à la présente procédure.
- Dit que cette opération vise à mettre fin à une situation de dégradation, améliorer le cadre de vie des riverains, et permettre un projet futur de réhabilitation ou d'aménagement à des fins d'intérêt collectif.

Concernant la mention « réhabilitation et aménagement à des fins d'intérêt collectif », il a été précisé que la parcelle se situe en zone UA et correspond à une « dent creuse » dans la même impasse. L'objectif est de mettre fin aux nuisances pour les riverains et de permettre un usage cohérent de l'espace.

La parcelle, d'une superficie d'environ 600 m², est destinée à accueillir de l'habitat. Aucune réflexion détaillée n'a encore été engagée, mais la vocation de cette parcelle reste liée à l'habitat, conformément à son classement au PLU.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention	3	Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour

7. Autorisation de cession d'une parcelle communale – Parc paysager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 1015 d'une superficie de 369 m² située dans le périmètre du parc paysager, sans affectation dans le cadre du projet d'aménagement du parc,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité publique pour la commune et qu'elle peut être valorisée en tant qu'espace de jardin privatif au bénéfice des riverains immédiats,

Considérant l'intérêt pour la commune de se dessaisir de cette parcelle devenue sans usage public, tout en assurant une valorisation optimale de son patrimoine,

Considérant que le prix de vente sera déterminé sur la base des offres reçues par un notaire désigné, qui assurera l'instruction de la vente en toute transparence,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la meilleure offre, dans l'intérêt de la commune,

Vu le plan présenté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder une section de la parcelle cadastrée AD 1015, située dans le parc paysager, sans affectation dans le projet d'aménagement, à usage de jardin pour les riverains.
- De confier à la vente à Maître WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast.
- De fixer le prix minimum de vente selon l'estimation fixée par le notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la meilleure offre présentée au notaire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- De mettre à la charge exclusive de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la vente, y compris les frais de notaire et les frais de géomètre nécessaires à la division cadastrale de la parcelle.



Il a été précisé que seule une partie de la parcelle était concernée. Cela permettra d'éviter la création d'un lieu de rassemblement difficile à gérer, notamment en raison de la proximité de l'école maternelle et du parc paysager en cours d'aménagement.

Une portion sera conservée afin de finaliser le parc paysager et de maintenir éventuellement une liaison piétonne. L'autre partie intéresse deux riverains. Afin de garantir l'équité, une estimation sera réalisée et transmise aux deux parties. Chacun pourra alors formuler une proposition d'achat dans une enveloppe fermée, et la cession sera attribuée à celui qui proposera le meilleur prix.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention	3	Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour

8. Sortie culturelle à Pierrefonds

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture propose une sortie à Pierrefonds le samedi 27 septembre 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie : visite guidée du village de Pierrefonds avec accès libre au musée de Pierrefonds (Les secrets de Pierrefonds), repas inclus, et visite du château de Pierrefonds.

La sortie comprend le transport, le repas et les visites. Les places sont limitées.

Il est proposé de fixer le tarif de 56 euros par personne.

Inscription à partir du mercredi 3 septembre pour les Givenchysois et à partir du mercredi 10 septembre pour les extérieurs. Pièce d'identité en cours de validité. En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Il est proposé :

- d'acter l'organisation de cette sortie culturelle,
- de fixer la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette sortie.

Il a été rappelé que la participation de la commune concernait l'organisation du déplacement à Pierrefonds incluant le transport, la visite et le repas (entrée, plat, dessert). Les inscriptions sont gérées de manière à remplir le bus, tout en donnant la priorité aux habitants de la commune. Les participants extérieurs ne seront acceptés qu'en liste d'attente et uniquement si des places restent disponibles après la clôture des inscriptions.

Cette organisation vise à favoriser en premier lieu les habitants, tout en permettant, si nécessaire, de compléter le voyage afin d'atteindre le nombre requis de participants.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Damien HAIDON Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour

9. Questions diverses

- 1) Concernant l'antenne relais prévue rue Gallieni, la commune ayant été déboutée au tribunal suite à son refus du permis construire, avez vous connaissance de la période de démarrage des travaux ?

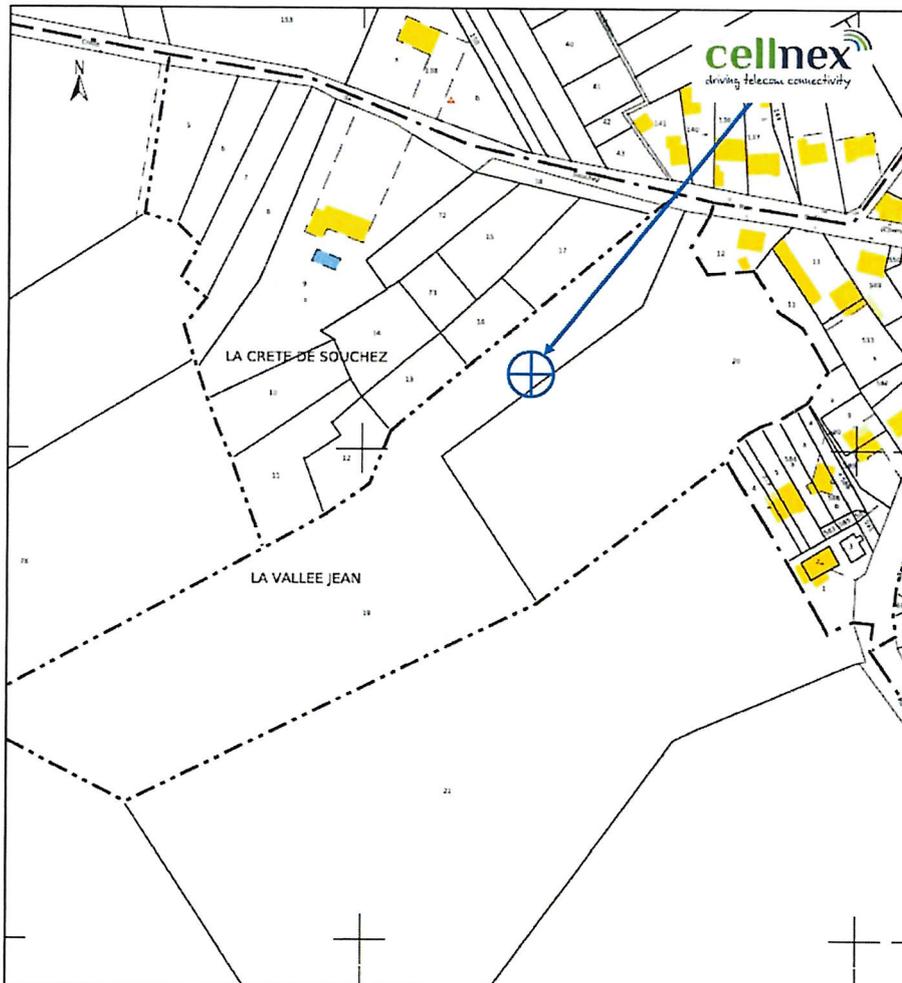
La localisation précise de l'antenne figure dans le dossier consultable en mairie. Il a été rappelé que l'ensemble du dossier avait été mis à disposition dès 2022, et qu'aucun riverain n'avait formé de recours depuis cette date.

À ce jour, il reste encore 5 à 6 jours de délai pour les riverains qui souhaiteraient engager un recours. Il a toutefois été souligné qu'une telle procédure implique le recours à un avocat et comporte un risque financier, car en cas de rejet, les requérants pourraient être condamnés au versement d'indemnités à la société exploitante, comme ce fut le cas pour la commune.

- 2) A quel endroit sera implanté cette antenne exactement ?

La localisation précise de l'antenne figure dans le dossier consultable en mairie. Il a été rappelé que l'ensemble du dossier avait été mis à disposition dès 2022, et qu'aucun riverain n'avait formé de recours depuis cette date.

À ce jour, il reste encore 5 à 6 jours de délai pour les riverains qui souhaiteraient engager un recours. Il a toutefois été souligné qu'une telle procédure implique le recours à un avocat et comporte un risque financier, car en cas de rejet, les requérants pourraient être condamnés au versement d'indemnités à la société exploitante, comme ce fut le cas pour la commune.



- 2) Existe t'il encore une marge de négociation avec l'installateur Celnex pour reculer l'implantation de l'antenne au fond de la parcelle ?

Il a été expliqué que la société exploitante considère avoir obtenu gain de cause devant le tribunal, et qu'elle n'a aucun intérêt à modifier son implantation. Reculer l'antenne de plusieurs dizaines ou centaines de mètres supposerait la création de tranchées supplémentaires et le tirage de câbles, représentant des coûts élevés.

La commune a indiqué avoir déjà utilisé tous les moyens légaux pour contester le projet et n'avoir plus aucune marge de négociation directe avec l'opérateur. D'éventuelles adaptations ne pourraient être envisagées qu'à l'initiative de la société elle-même (par exemple un aménagement paysager ou un habillage de type « arbre pylône »), mais elle a d'ores et déjà jugé de telles solutions trop coûteuses.

- 3) Doit on considérer que tous les recours ont été initiés pour éviter cette antenne ?

Il a été rappelé que la commune a mené toutes les démarches possibles, jusqu'au Conseil d'État, pour s'opposer à l'antenne. Ces procédures ont toutefois abouti à une condamnation et à l'obligation de signer la déclaration préalable.

Il a également été précisé qu'aucun collectif d'habitants n'a engagé de recours depuis 2022, bien que cela eût été possible. Il reste cependant un court délai (moins d'une semaine) pour que des particuliers ou un groupe d'habitants saisissent le tribunal.

Concernant les arguments relatifs à la distance entre antennes et habitations, il a été rappelé qu'aucune réglementation française ne fixe de distance minimale. En milieu urbain, de nombreuses antennes sont installées à proximité immédiate de logements, y compris sur des façades d'immeubles.

Enfin, il a été annoncé qu'une rencontre en mairie aura lieu avec une représentante de la société Bouygues, afin d'apporter des éclaircissements et d'examiner les éventuelles possibilités d'aménagement.

- 4) Dans la cour de l'école primaire, envisagez vous l'implantation réelle d'arbres et non d'arbustes ? Et si oui, dans quel délai ?

Dans le cadre d'un projet citoyen et écologique, les élèves de l'école primaire, représentés par leurs délégués, ont exprimé le souhait d'améliorer la cour de l'école en conciliant végétalisation et espace de jeux.

Ils ont proposé l'installation de deux érables (un jaune et un rouge) placés dans de grands bacs mobiles. Ces bacs permettent de déplacer les arbres selon les besoins (kermesse, jeux collectifs, manifestations scolaires) tout en apportant ombre et verdure.

Les élèves souhaitent également l'installation de bacs supplémentaires pour accueillir des arbres fruitiers nains. Cette démarche vise à créer des zones végétalisées, à structurer davantage la cour, et à sensibiliser les enfants à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

Il a été précisé que la cour repose sur des caissons techniques abritant une réserve d'eau, ce qui interdit la plantation directe en pleine terre. Le choix de bacs mobiles répond donc à une contrainte technique incontournable.

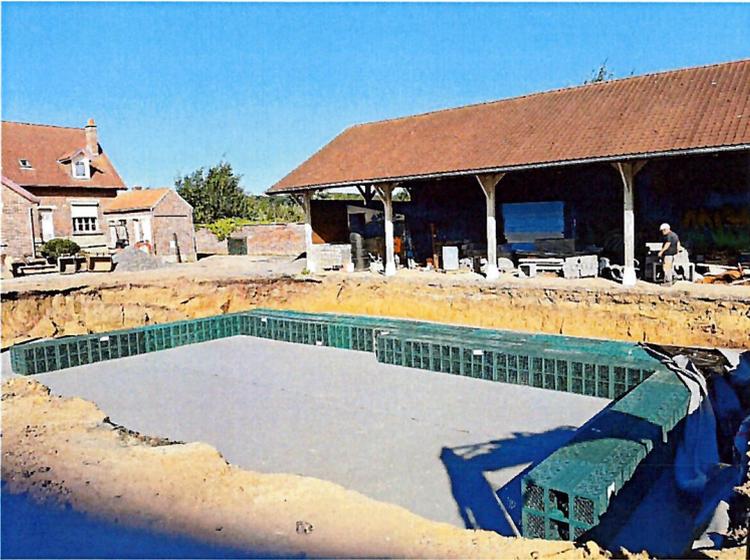
En parallèle, un brumisateur haute pression, doté de 50 buses et de 60 mètres de tuyaux, a été installé sous le préau afin de réduire la température en période de forte chaleur. Ce dispositif complète les efforts entrepris pour améliorer le confort et le bien-être des élèves.



ERABLE SANGOKAKU



ERABLE OSAKAZUKI





SENECHAL Pierre
Président de séance

EVRARD Olivier
Secrétaire de séance